

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE KIFFIS
Séance du 13 avril 2026

Sous la présidence de Monsieur LERCH Michel, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures.

Présents :

Monsieur : LERCH Michel, Maire

Mesdames : LERCH Priscilia, MEISTER Carine, STICH Suzanne, WALTHER Laurine et WALTHER Marie Christine

Messieurs : BECK Yves, JUNG Franck, MERIGNAC Jean, RIVELLO Benjamin et RIVELLO Grégory

Ordre du jour :

A été nommée secrétaire de séance : MERIGNAC Corinne, secrétaire de mairie

2026-3-1 : Approbation du compte-rendu de la séance du 09 mars 2026

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été transmis.

Le procès-verbal de la réunion du 09 mars 2026 est adopté à l'unanimité

2026-3-2 : Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2026

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui leur a été transmis.

Le procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité

2026-3-3 : Approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 07 février 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 11 juillet 2022 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Kiffis ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Kiffis ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Kiffis
- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-3-4 : Affectation des résultats

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel LERCH Maire, après avoir adopté le compte financier unique (CFU) de l'année 2025 et après avoir délibéré par 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, procède à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE Voté le 13 avril 2026	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 17 209.36 €
Résultat antérieur reporté	+ 91 155.10 €
Résultat à affecter	+ 73 945.74 €
Solde d'exécution d'investissement	
D001 (besoin de financement)	34 887.21 €
R001 (excédent de financement)	0 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0.00 €
Excédent de financement	0.00 €
Besoin de financement	34 887.21 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	34 887.21 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
H Report en fonctionnement R002	39 058.53 €
TOTAL report en fonctionnement	39 058.53 €

2026-3-5 : Budget primitif communal M57 de l'année 2026

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, approuve le BUDGET PRINCIPAL M 57, tel qu'il est présenté ci-dessous :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	96 935.21 €	96 935.21 €
FONCTIONNEMENT	345 218.53 €	345 218.53 €
TOTAL	442 153.74 €	442 153.74 €

2026-3-6 : Vote des taux d'imposition pour l'année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 03 avril 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 25.56 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 59.89 %
- taxe d'habitation (TH) : 18.91 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2026 identiques à ceux de 2024 et de 2025, soit :
 - **Taxe foncière bâtie (TFB) : 25.56 %**
 - **Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 59.89 %**
 - **Taxe d'habitation (TH) : 18.91 %**
2. de charger M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026-3-7 : Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 623 « publicité, publications et relations publiques », comptabilité M57

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Madame la trésorière principale,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publications et relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

RAPPORT DE MONSIEUR LE MAIRE,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « publicité, publications et relations publiques », - d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou

collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicité, publications et relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

2026-3-8 : Pouvoirs délégués au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Passer les contrats d'assurance ;
- 3° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 4° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 5° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 6° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 7° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 8° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;
- 9° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros par année

2026-3-9 : Indemnités de fonction au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

Le Conseil Municipal décide et avec effet du 20 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :

Application des indemnités maximales successibles d'être perçues par les Maires, Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : Commune de moins de 500 habitants :

Taux égal à 28,1

2026-3-10 : Indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : Population de moins de 500 habitants :

Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique : 10.89

Point d'information divers

- La journée citoyenne se tiendra le 30 mai. Un groupe de travail sera constitué afin de préparer et organiser les différents ateliers.
- Concernant la lutte contre le frelon asiatique, 8 pièges ont été installés à Kiffis.
- Le logement communal au-dessus de la mairie sera libre à partir du 1er juillet 2026. Les conseillers sont invités à relayer l'information.
- Le prochain conseil aura lieu le 18 mai 2026 à 19h.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance à 19h45.

La secrétaire de séance
Corinne MERIGNAC

Le Maire
Michel LERCH